



ILLE-ET-VILAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°35-2024-055

PUBLIÉ LE 1 MARS 2024

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

35-2024-03-01-00002 - Subdélégation en matière d'ordonnancement
secondaire (2 pages)

Page 3

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

35-2024-03-01-00001 - SDEETS35-NT24030109410 (2 pages)

Page 6

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

35-2024-03-01-00002

Subdélégation en matière d'ordonnancement
secondaire



PRÉFET D'ILLE- ET-VILAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DECISION

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU les arrêtés ministériels et interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2021 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant l'organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 nommant Madame Sabine GIRAULT, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 9 août 2021 nommant Madame Anne-Laure COULMEAU, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 14 février 2024 nommant Monsieur Cyril DUWOYE directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 28 février 2024 de Monsieur le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, portant délégation de signature à Monsieur Cyril DUWOYE, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO) ou de service prescripteur (SP) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cyril DUWOYE, de Madame Anne-Laure COULMEAU et de Madame Sabine GIRAULT, il est donné délégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le budget de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine, aux agents dont les noms suivent :

- Madame Auriane MONGIN, Responsable du service Politiques de cohésion sociale ;
- Madame Séverine HUSSON, Responsable du service Accès à l'autonomie et accompagnement vers l'emploi ;
- Madame Audrey NAEL, Responsable du service des Politiques territoriales.

Article 2 :

Autorisation est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences à effet de valider les opérations enregistrées sur l'application Chorus Formulaire à Monsieur Gilles COETMEUR, Monsieur Baptiste BRUN, Madame Sabine GEORGELIN, Madame Anne GUYAUX, Madame Laurence LUCAS, Monsieur Damien BULOT.

Article 3 :

Délégation est donnée, pour la saisie des demandes sur l'application Chorus Formulaire, à Madame Sophie QUEDEVILLE, Madame Fatima CHOUABBIA, Monsieur Didier PICHODO, Monsieur Lucas ROGER, Monsieur Alexandre CUNIN, Madame Magali BLAIN, Madame Elise NAUDINOT, Madame Jessica HENRY.

Article 4 :

Autorisation est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, sur l'application Chorus Cœur, à Monsieur Gilles COETMEUR, Madame Séverine HUSSON et à Madame Laurence LUCAS.

Article 5 :

Délégation est donnée, pour la saisie des demandes de titres de perception – recettes non fiscales, sur l'application Chorus, à Monsieur Gilles COETMEUR.

Article 6 :

La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 :

Le directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au préfet de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Cesson-Sévigné, le 1^{er} mars 2024

Le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine,


Cyril DUWOYE

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

35-2024-03-01-00001

SDDETS35-NT24030109410



PRÉFET D'ILLE- ET-VILAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DECISION

Portant subdélégation de signature

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine

VU le code du travail ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'action sociale et familiale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 modifiée de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant l'organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 14 février 2024 nommant Monsieur Cyril DUWOYE Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 28 février 2024 du Préfet de la région Bretagne, Préfet de zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine, portant délégation de signature à Monsieur Cyril DUWOYE, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

Dans les limites fixées par l'arrêté du 28 février 2024 susvisé et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cyril DUWOYE, subdélégation de signature portant sur les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine, est donnée à :

- Madame Séverine HUSSON, Responsable du service Accès à l'autonomie et accompagnement vers l'emploi ;
- Madame Auriane MONGIN, Responsable du service Politiques de cohésion sociale ;
- Madame Audrey NAEL, Responsable du service des Politiques territoriales.
- Madame Annie LEMEE, Responsable de l'unité de contrôle Ouest ;
- Madame Fleur POITOU, Responsable de l'unité de contrôle Est ;
- Madame Diane POATY, Responsable de l'unité de contrôle Nord.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cyril DUWOYE, subdélégation de signature est également donnée à

- Monsieur Thomas BOURLEY, inspecteur du travail, pour les actes administratifs et correspondances relatifs à la fermeture provisoire d'établissement mentionnée à l'article L.8272.2 du code du travail, à l'agrément des contrôleurs des caisses de congés payés visé à l'article D.3141-11 du code du travail, à l'agrément des exploitants de débit de boisson mentionné à l'article R-4153-8 du code du travail, à la demande préalable d'autorisation d'activité partielle et à la demande d'indemnisation mentionnées aux articles R.5122-2 et R.5122-5 du code du travail, à la demande de validation et d'homologation mentionnée à l'article 53 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 ;
- Madame Marie-Laure MAZIERES-WEBB, inspectrice du travail, pour des décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la demande préalable d'autorisation d'activité partielle et à la demande d'indemnisation mentionnées aux articles R.5122-2 et R.5122-5 du code du travail, à la demande de validation et d'homologation mentionnée à l'article 53 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 ;
- Madame Maëlle SILVAGNI, inspectrice du travail, pour des décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la demande préalable d'autorisation d'activité partielle et à la demande d'indemnisation mentionnées aux articles R.5122-2 et R.5122-5 du code du travail, à la demande de validation et d'homologation mentionnée à l'article 53 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 ;

Article 3 :

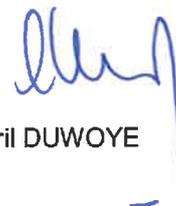
La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 4 :

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine et les subdélégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Cesson-Sévigné, le 1^{er} mars 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'emploi, du travail et
des solidarités d'Ille-et-Vilaine,



Cyril DUWOYE